

Titres requis pour enseigner

Pour avoir le titre requis, le candidat enseignant doit démontrer qu'il possède un diplôme pédagogique + un titre reconnu dans le tableau ci-dessous dans sa spécialité et, selon le cas, une expérience utile suffisante. Cette étude s'opère par fonction (Niveau – Spécialité – Type de cours).

Attention le titre doit être dans la spécialité concernée (hôtellerie-cuisine-salle ou boulangerie-pâtisserie...)

Une expérience utile est souvent nécessaire pour la PP : on compte 6 ans.

		DI	DS
PP	AESI		
	Diplôme de cours techniques supérieurs 1 ^{er} degré		
	CTSS		
	CPSS		
	CTSI		
	CPSI		
CT	Ingénieur technicien		
	AESI	AESS	
	Diplôme de cours techniques supérieurs 1 ^{er} degré		
	CTSS	Docteur, Licencié, Ingénieur	
	CTSI		

Dès qu'un de ces documents est manquant la personne est article 20 pour la fonction qu'elle vise et devra passer par une période de 3 ans afin d'avoir des droits similaires aux personnes ayant les titres requis.

	DI		DS		ESTC/L
	PP	CT	PP	CT	
Titres reconnus (via le plein exercice : 1969)					
Docteur, Licencié, Ingénieur	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok
AESS	Ok	Ok	Ok	Ok	X
Diplôme de cours techniques supérieurs 1 ^{er} degré	Ok	Ok	Ok	Ok	X
AESI	Ok	Ok	Ok		X
CTSS	Ok	Ok	Ok		X
CPSS	Ok		Ok		X
CTSI	Ok				X
CPSI	Ok				X

Dans la reconnaissance de l'expérience utile, les années d'enseignement peuvent parfois être reconnue comme expérience utile (rentrer un dossier).